

FIFTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Wednesday,
24 September 1947, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. J. BECH (Luxembourg).

2. Election of officers

Before calling for nominations for the vice-chairmanship, the CHAIRMAN introduced Mr. Sobolev, Assistant Secretary-General, and Mr. Protitch, Committee Secretary, who would be at the disposal of the members of the Committee.

Mr. ARCE (Argentina) proposed that M. Costa du Rels (Bolivia) should be elected vice-chairman. This proposal was seconded by Mr. PADILLA NERVO (Mexico) and Mr. EVATT (Australia).

Mr. Costa du Rels (Bolivia) was unanimously elected Vice-Chairman.

Mr. JAMALI (Iraq), seconded by Mr. Aziz (Afghanistan), proposed Mr. Sarper (Turkey) for Rapporteur.

Mr. SOUZA COSTA (Brazil), supported by Mr. DESPRADEL (Dominican Republic), proposed Mr. Federspiel (Denmark).

A vote was taken by secret ballot, as follows :

Number of votes cast : 54.

Majority required : 28.

Number of votes obtained :

Mr. Federspiel (Denmark), 41.

Mr. Sarper (Turkey), 13.

Mr. Federspiel, having obtained the required majority, was elected Rapporteur.

3. Adoption of the agenda (document A/C.1/182)

The CHAIRMAN drew the Committee's attention to the letter from the President of the General Assembly transmitting the items allocated to the Committee's agenda. He submitted a revised order of business (document A/C.1/189).

Mr. LANGE (Norway) wondered whether it would not be appropriate to discuss together all three items concerning the admission of new Members.

The CHAIRMAN considered that such a procedure would lead to a lengthy discussion, since four resolutions had already been submitted, and that the admission of Pakistan and Yemen would thus be delayed. Moreover, the Security Council was due to reconsider the application of certain States on the following day, and he considered that it would be better to know the views expressed at that meeting before opening the discussion on general principles.

CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 24 septembre 1947, à 15 heures.*

Président : M. J. BECH (Luxembourg).

2. Élection du bureau

Avant d'inviter les membres à proposer des candidatures pour la vice-présidence, le PRÉSIDENT présente M. Sobolev, Secrétaire général adjoint, et M. Protitch, Secrétaire de la Commission, qui se tiennent à la disposition des membres du Comité.

M. ARCE (Argentine) propose de nommer M. Costa du Rels (Bolivie) à la vice-présidence. Cette proposition est appuyée par M. PADILLA NERVO (Mexique) et M. EVATT (Australie).

M. Costa du Rels (Bolivie) est élu Vice-Président à l'unanimité.

M. JAMALI (Irak), appuyé par M. Aziz (Afghanistan), propose de nommer M. Sarper (Turquie) aux fonctions de rapporteur.

M. SOUZA COSTA (Brésil), appuyé par M. DESPRADEL (République Dominicaine), propose le nom de M. Federspiel (Danemark).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Suffrages exprimés : 54.

Majorité requise : 28.

Nombre de voix obtenues :

M. Federspiel (Danemark), 41.

M. Sarper (Turquie), 13.

Ayant obtenu la majorité requise, M. Federspiel est élu Rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour (document A/C.1/182)

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur la lettre par laquelle le Président de l'Assemblée générale fait connaître à la Commission les questions qui lui sont renvoyées pour être inscrites à son ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre des questions (document A/C.1/189).

M. LANGE (Norvège) demande s'il ne serait pas préférable que les trois points ayant trait à l'admission de nouveaux membres fussent discutés concurremment.

Le PRÉSIDENT estime que, étant donné que quatre résolutions ont déjà été présentées, la façon de procéder suggérée par le représentant de la Norvège entraînerait la Commission dans une longue discussion, ce qui retarderait l'admission du Pakistan et du Yémen. En outre, le Conseil de sécurité devant procéder le lendemain à un nouvel examen des demandes d'admission de certains États, le président estime qu'il vaudrait mieux connaître les vues exprimées au cours de cette séance du Conseil avant d'aborder la discussion des principes généraux.

Mr. UNDEN (Sweden) said that, while not wishing to object to the Chairman's proposals, he thought the views of the Committee might be of some value to the Security Council in reconsidering the remaining applications.

The CHAIRMAN replied that in his opinion the discussions that had already taken place in the General Assembly would be of sufficient guidance to the Security Council in determining the attitudes of delegations.

Mr. ENTEZAM (Iran) supported the Chairman's proposal. He observed that the same procedure had been followed at the previous session of the General Assembly when the applications of three countries had been approved before the discussion on general principles had been opened. He thought it was desirable that Pakistan and Yemen should be enabled to participate in the election of members of the Councils.

Mr. EVATT (Australia) hoped that the Committee would approve the two applications immediately. He pointed out that when the Committee started to discuss the applications of those countries which, for various reasons, had been rejected by the Security Council, broad questions would arise regarding the respective rights and obligations of the Security Council and of the Assembly. He thought it was the desire of all the members that Pakistan and Yemen should be admitted to the discussions.

The agenda was adopted in the form suggested by the Chairman, on the understanding that subsequent changes could be effected if necessary.

4. Discussion on the application of Pakistan

Mr. ARCE (Argentina) said that he could not agree with the proposal of the representative of Iran that a vote should be taken on the application of Pakistan without any discussion on the principles involved; it was necessary to defend the terms of reference of the General Assembly. In his view Pakistan was already a Member of the United Nations, since with India it inherited the original membership held by the previous Indian Government. The division had been achieved in a legal fashion without war or revolution; had it not been for the deeply rooted religious differences between the States, the separation would not have occurred.

If the United Nations had decided that, since India and Pakistan were new States, both Governments should submit applications, he would have had no objection to that procedure. The decision should, however, have been taken by the General Assembly; whereas in fact the decision regarding Pakistan had been taken on the advice of the Secretariat. He considered the decision arbitrary and in violation of the international rights of States. If the Committee would agree to override the decision and adhere to the principle that both India and Pakistan should have made applications for membership, he was prepared to accept that view and to submit a draft resolution that both States should be

M. UNDEN (Suède) déclare que, sans vouloir faire d'objections aux propositions du Président, il pense que les vues de la Commission pourraient présenter un certain intérêt pour le Conseil de sécurité lorsque celui-ci procédera à un nouvel examen des demandes d'admission.

Le PRÉSIDENT répond que, à son avis, les discussions qui ont déjà eu lieu à l'Assemblée générale donnent au Conseil de sécurité des indications suffisantes sur l'attitude des délégations.

M. ENTEZAM (Iran) appuie la proposition du Président. Il fait observer qu'on avait procédé de la même façon à la précédente session de l'Assemblée générale, où les demandes d'admission de trois pays avaient été acceptées avant qu'on eût ouvert la discussion des principes généraux. Il pense qu'il est souhaitable que le Pakistan et le Yémen soient à même de participer à l'élection des membres des Conseils.

M. EVATT (Australie) espère que la Commission approuvera immédiatement les deux demandes d'admission. Il fait remarquer que lorsque la Commission abordera l'examen des demandes d'admission qui, pour diverses raisons, ont été rejetées par le Conseil de sécurité, il se posera des questions d'ordre général au sujet des droits et obligations respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il pense que tous les membres désirent que le Pakistan et le Yémen soient admis à ces discussions.

L'ordre du jour est adopté sous la forme proposée par le Président. Il reste entendu qu'il pourra être modifié par la suite, s'il y a lieu.

4. Discussion de la demande d'admission du Pakistan

M. ARCE (Argentine) déclare qu'il ne peut être d'accord avec le représentant de l'Iran lorsqu'il propose que l'on mette aux voix la demande d'admission du Pakistan sans discuter aucunement les principes qui sont en jeu, car il faut sauvegarder les attributions de l'Assemblée générale. A son avis, le Pakistan est déjà Membre des Nations Unies puisqu'il a hérité avec l'Inde de la qualité de Membre originaire que possédait le précédent Gouvernement de l'Inde. Le pays a été divisé d'une manière légale, sans guerre ni révolution, et s'il n'avait pas existé entre les deux États de profondes divergences religieuses, cette séparation ne se serait pas produite.

Si les Nations Unies avaient décidé que, puisqu'il s'agissait de nouveaux États, les deux Gouvernements devaient présenter une demande d'admission, il n'aurait pas vu d'inconvénient à ce que l'on procédât de la sorte. Il appartient toutefois à l'Assemblée générale de prendre une telle décision, alors que, en fait, la décision relative au Pakistan a été prise sur l'avis du Secrétariat. M. Arce estime que cette décision est arbitraire et constitue une violation des droits internationaux des États. Si la Commission décide de passer outre à cette décision et d'adopter pour principe que l'Inde et le Pakistan auraient dû présenter tous deux une demande d'admission, il est prêt à se rallier à ce point de vue et à

granted formal admission, retroactive to 15 August.

Reviewing the events which had preceded Pakistan's application for membership, Mr. Arce stated that on 11 August the Pakistan *Chargé d'Affaires* in Washington had sent a telegram to the United Nations claiming automatic membership in the Organization, but intimating that, if the United Nations was not prepared to concede that right, Pakistan would submit an application.

However, before the establishment of self-government in India, the Secretariat had sent a telegram to the Government of British India asking for information regarding the future position of Pakistan under the Indian Independence Act. It was as a result of that inquiry that on 13 August the Secretariat had given its legal opinion that, as a result of the Indian Independence Act, it would be necessary for Pakistan to submit an application.

On 14 August, the Press had reported that the Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department had decided that Pakistan constituted a new State, while India was regarded as retaining the original membership of British India. A carefully prepared ceremony had been conducted the next day, and the Indian flag had been raised at the headquarters of the United Nations.

Mr. Arce had himself protested to the Secretary-General against the action of the Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department in making a legal decision on a matter which should be decided by the General Assembly. The Secretary-General had replied that the Secretariat's opinion had been intended for private use only; he had agreed that the decision should be taken by the General Assembly.

On the same day, the Foreign Minister of Pakistan had sent a telegram, this time to the Security Council, restating the view expressed in his Government's earlier communication and offering to apply for admission.

Pakistan had been obliged to make its application because its claim had not been accepted by the Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department. No decision had been taken by the General Assembly, and Mr. Arce considered that the Assistant Secretary-General had not been qualified to make a decision that had been based, moreover, on the Indian Independence Act, which was not part of the law of the States concerned. [If the Assembly decided to limit its attention to the application, India would remain in the United Nations as the result of an illegal decision by the Secretariat.]

Similar doubts regarding the legality of that action had been expressed when the application of Pakistan had come before the Security Council. In the Council, the representative of France had stated his opinion that Pakistan was already a

soumettre un projet de résolution tendant à admettre officiellement ces deux États avec effet de rétroactivité à dater du 15 août.

Passant en revue les événements qui ont précédé la demande d'admission du Pakistan, M. Arce rappelle que, par un télégramme adressé aux Nations Unies le 11 août, le Chargé d'affaires du Pakistan à Washington revendiquait pour son pays la reconnaissance automatique de sa qualité de Membre de l'Organisation, tout en donnant à entendre que si les Nations Unies n'étaient pas disposées à lui concéder ce droit le Pakistan présenterait une demande d'admission.

Toutefois, avant l'établissement d'un régime de gouvernement autonome dans l'Inde, le Secrétariat avait envoyé un télégramme au Gouvernement de l'Inde par lequel il demandait quelle serait, selon le droit indien, la situation future du Pakistan. C'est à la suite de cette demande que, le 13 août dernier, le Secrétariat émit l'avis juridique que, étant donné les dispositions de l'Acte d'indépendance de l'Inde, il serait nécessaire que le Pakistan présentât une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Le 14 août, la presse annonça que le Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique avait décidé que le Pakistan constituait un nouvel État, et que l'Inde était considérée comme conservant la qualité de Membre originaire que possédait l'Inde britannique. Une cérémonie organisée dans tous ses détails eut lieu le lendemain et le pavillon de l'Inde fut hissé au siège de l'Organisation des Nations Unies.

M. Arce a lui-même protesté auprès du Secrétaire général contre le fait que le Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique ait pris une décision de droit sur une question qu'il appartenait à l'Assemblée générale de trancher. Le Secrétaire général a répondu que cet avis avait été émis pour l'usage exclusif du Secrétariat et il a reconnu que la décision devrait être prise par l'Assemblée générale.

Le même jour, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a envoyé un télégramme, adressé cette fois au Conseil de sécurité, dans lequel il reproduisait les vues déjà exprimées dans la précédente communication de son Gouvernement et proposait de présenter une demande d'admission.

Le Pakistan s'est trouvé dans l'obligation de formuler une demande d'admission parce que le Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique n'avait pas reconnu le bien-fondé des vues qu'il avait fait valoir. Aucune décision n'a été prise par l'Assemblée générale, et il estime que le Secrétaire général adjoint n'avait pas qualité pour prendre une décision qui, en outre, a été fondée sur l'Acte d'indépendance de l'Inde, lequel ne fait pas partie de la législation des deux États intéressés. Si l'Assemblée générale décide de se borner à l'examen de la demande d'admission du Pakistan, l'Inde continuera à faire partie de l'Organisation des Nations Unies par suite d'une décision illégale du Secrétariat.

Des doutes analogues sur la légalité de cette décision avaient été exprimés lorsque la demande d'admission du Pakistan était venue devant le Conseil de sécurité. Le représentant de la France avait déclaré qu'à son avis le Pakistan était déjà

Member of the United Nations, while the representative of Poland had considered that, if that procedure were taken as a precedent, it would deprive the Security Council of the privilege of making recommendations regarding the admission of new Members.

Finally, Mr. Arce summarized his argument as follows: the Secretariat had made a decision which could only be taken by the General Assembly. That decision had offended the Government of Pakistan, whose views should have been referred to the Assembly. It also constituted an unfounded discrimination, since both Dominions should have been regarded as original Members, or, alternatively, both should have been considered new Members. Moreover, as the Secretary-General had stated, the opinion of the Legal Department could be intended only for the internal guidance of the Organization; its use as an opinion of the United Nations was therefore incorrect. The whole matter should have been referred to the General Assembly.]

He submitted the resolution circulated as document A/C.1/187.

Mr. EVATT (Australia) said that it was true that British India had been an original Member of the United Nations and nothing had happened to terminate that membership. For purposes of international rights and obligations, it was now represented by the two new Dominions. However, since India retained membership of the Economic and Social Council it seemed to have been tacitly agreed that she had assumed the international rights and obligations of the former State.

The logical result was that Pakistan should submit an application for membership. The procedure had been regular enough, except that, in his opinion, all applications for membership should properly be made in the first instance to the General Assembly. All that remained was to approve the applications of Pakistan and Yemen.

If the legal contention of the Argentine representative that India had ceased to be a Member of the United Nations were true, his case would be unanswerable. However, Mr. Evatt did not consider that that was so, nor did he believe that the procedure which had been followed was incorrect.

He submitted a resolution (document A/C.1/188) calling for the admission of both Pakistan and Yemen.

Mr. CHARLES (Haïti) supported the views of the Australian representative. He wondered whether the question raised by the representative of the Argentine did not exceed the terms of reference of the Committee, since the question of India's membership was not on the agenda. He thought that to pass the retroactive measure suggested by Mr. Arce would create an abnormal situation, and that it would be unfair to India to deprive her of the rights which she had held for a considerable time.

Membre de l'Organisation, tandis que le représentant de la Pologne avait formulé l'opinion que si cette façon de procéder devait créer un précédent elle priverait le Conseil de sécurité du privilège d'émettre des recommandations au sujet de l'admission de nouveaux Membres.

En conclusion, M. Arce résume ainsi sa thèse: le Secrétariat a pris une décision qui ne pouvait être prise que par l'Assemblée générale. Cette décision a offensé le Gouvernement du Pakistan, dont les vues auraient dû être portées à la connaissance de l'Assemblée. Cette décision constitue également un acte de discrimination injustifié, car les deux Dominions auraient dû être considérés, soit comme étant tous deux Membres originaires de l'Organisation, soit comme étant tous deux de nouveaux Membres. De plus, ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général, l'avis émis par le Département juridique n'avait d'autre but que de servir de directive à l'intérieur de l'Organisation; il ne convient donc pas de s'en prévaloir comme d'une opinion exprimée par les Nations Unies. Toute la question aurait dû être déférée à l'Assemblée générale.

M. Arce présente alors la proposition de sa délégation (document A/C.1/187).

M. EVATT (Australie) déclare qu'il est exact que l'Inde britannique était un Membre originaire de l'Organisation et qu'il ne s'est rien produit qui pût lui retirer cette qualité. Pour ce qui est des obligations et des droits internationaux, elle est représentée maintenant par les deux nouveaux Dominions. Toutefois, puisque l'Inde conserve la qualité de membre du Conseil économique et social, il semble que l'on se soit tacitement mis d'accord pour estimer qu'elle a assumé les obligations et les droits internationaux de l'ancien État.

Il s'ensuit logiquement que le Pakistan doit présenter une demande d'admission. D'après M. Evatt, la procédure a été, dans le fond, régulière, à ceci près que toutes les demandes d'admission devraient normalement être présentées en premier lieu à l'Assemblée générale. Il ne reste donc plus qu'à approuver les demandes d'admission du Pakistan et du Yémen.

Si la thèse juridique du représentant de l'Argentine selon laquelle l'Inde a cessé d'être un Membre de l'Organisation était exacte, son argumentation serait irréfutable. Toutefois, M. Evatt n'estime pas que ce soit le cas et ne croit pas non plus que la procédure suivie ait été irrégulière.

Il présente alors une résolution (document A/C.1/188) en faveur de l'admission du Pakistan et du Yémen.

M. CHARLES (Haïti) appuie le point de vue du représentant de l'Australie. Il se demande si la question soulevée par le représentant de l'Argentine ne va pas au delà du mandat de la Commission, le point de savoir si l'Inde a la qualité de Membre n'étant pas inscrit à l'ordre du jour. Il estime que, en adoptant la mesure à effet rétroactif que suggère M. Arce, on créerait une situation anormale, et qu'il serait injuste à l'égard de l'Inde de la priver des droits dont elle jouit depuis longtemps déjà.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, while he was not competent to discuss the legal views expressed by former speakers, he was very anxious to expedite the admission of both Yemen and Pakistan. He hoped that the Committee would accept the Australian resolution, which would avoid a complicated discussion.

General ROMULO (Philippines) also supported the Australian resolution. He expressed his satisfaction that the applications of Pakistan and Yemen had been approved by the Security Council, and regretted that other States had not been so fortunate.

HEVKAL Pasha (Egypt) regretted that the representative of the Argentine had raised the very delicate question of whether India had ceased to exist as a State. He considered that, since India had already been accepted as a Member of the United Nations, the matter was not under discussion, and he therefore strongly supported the Australian resolution.

Mr. ARCE (Argentine) said that there seemed to be some misunderstanding. He did not oppose admission of Pakistan and Yemen, nor did he wish in any way to injure the position of India. He thought, however, that failure to resolve the matter might give rise to a very difficult juridical problem at a later date.

Mr. DESPRADEL (Dominican Republic) recognized the validity of the legal argument of the Argentine representative and agreed that the position of Pakistan should have been referred to the General Assembly. However, the Assembly was faced by a *fait accompli*, and he therefore supported the Australian resolution.

Mr. JAMALI (Iraq) also thought that both Pakistan and India should be recognized as original Members and as having been voting members from 15 August.

Mr. MAZA (Chile) submitted that the legal question raised by the representative of Argentina should be brought up at a later date, since its importance warranted careful consideration and he did not wish to delay the admission of the two applicants.

In order to achieve a compromise between the views of the Australian and Argentine representatives, he proposed that the Committee should approve the admission of both States and request the Sixth Committee to submit a report on the problem raised by the Argentine representative which would serve as a basis for action if a similar case arose in the future.

Mr. EVATT (Australia), in reply to a question by Mr. SARKER (Turkey), said that he was prepared to add to his resolution a paragraph stating that the legal problem raised by the representative of Argentina should be referred to the Sixth Committee for consideration and report.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que, bien qu'il ne soit pas compétent pour discuter les vues d'ordre juridique exposées par les précédents orateurs, il a le vif désir de hâter l'admission du Yémen et du Pakistan. Il espère que la Commission adoptera la résolution présentée par la délégation de l'Australie, ce qui éviterait une discussion laborieuse.

Le général ROMULO (Philippines) soutient également la résolution de l'Australie. Il exprime sa satisfaction de voir que les demandes du Pakistan et du Yémen ont été approuvées par le Conseil de sécurité et regrette que d'autres États n'aient pas été aussi heureux.

HEVKAL Pacha (Égypte) regrette que le représentant de l'Argentine ait soulevé la question très délicate de savoir si l'Inde a cessé d'exister en tant qu'État. Il estime que, puisque l'Inde a déjà été admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, cette question ne se pose pas; il donne donc tout son appui à la résolution australienne.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'il semble y avoir quelque malentendu sur ce point. Il ne s'oppose pas à l'admission du Pakistan et du Yémen et ne cherche pas davantage à porter préjudice à la position de l'Inde. Il pense cependant qu'un échec dans la solution de cette question pourrait faire naître ultérieurement un problème juridique très difficile à résoudre.

M. DESPRADEL (République Dominicaine) reconnaît la force de l'argument juridique avancé par le représentant de l'Argentine, et convient que la situation du Pakistan aurait dû être soumise à l'Assemblée générale. M. Despradel estime toutefois que l'Assemblée se trouve en présence d'un fait accompli et, pour cette raison, il soutient la résolution de l'Australie.

M. JAMALI (Irak) estime également que le Pakistan et l'Inde doivent être reconnus l'un et l'autre comme Membres originaires des Nations Unies et comme Membres votants depuis le 15 août.

M. MAZA (Chili) préfère que la question juridique soulevée par le représentant de l'Argentine soit posée à une date ultérieure parce qu'elle réclame, par son importance, une étude approfondie, et parce qu'il ne veut pas retarder l'admission des deux États candidats.

Afin que la Commission parvienne à un compromis entre les vues du représentant de l'Australie et celles du représentant de l'Argentine, M. Maza propose qu'elle approuve l'admission des deux États et qu'elle invite la Sixième Commission à soumettre un rapport sur la question soulevée par le représentant de l'Argentine, rapport qui servirait de base quant aux mesures à prendre si un cas semblable venait à se présenter à l'avenir.

M. EVATT (Australie), répondant à une question de M. SARKER (Turquie), déclare qu'il est disposé à ajouter à la résolution qu'il présente un paragraphe précisant que le problème juridique soulevé par le représentant de l'Argentine sera soumis à la Sixième Commission, qui l'examinera et fera rapport.

However, he considered that to make the admission of Pakistan retroactive to 15 August would be to decide the problem before it had been submitted to the Sixth Committee. If the latter was of the opinion that the admission should be retroactive, the First Committee could pass a further resolution to that effect.

Mr. STEVENSON (United States of America), who was supported by the representatives of El SALVADOR and NICARAGUA, said he was anxious for the immediate admission of both Pakistan and Yemen and believed that they would make a valuable contribution to the work of the United Nations.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that, from a practical and legal point of view, India and Pakistan should be regarded as new States and admitted as new Members. With the reservation that the present procedure should not be a precedent, he would support the Australian proposal.

Mr. ARCE (Argentina) proposed that a vote should be taken first on the admission of the States and secondly on the question of making the admission of Pakistan retroactive to 15 August.

The Australian resolution (document S/C.1/188) was adopted unanimously.

The CHAIRMAN then called for a vote on the amendment accepted by the Australian representative providing that the legal problem raised by the Argentinian representative should be referred to the Sixth Committee for consideration and report.

The amendment was adopted by 35 votes to none.

The CHAIRMAN agreed with Mr. MAZA (Chile) that a vote had not been taken on the proposal which the latter had submitted. He thought that the proposal was included in the Australian resolution.

Mr. SARPEN (Turkey) explained that his vote had not been intended to reflect upon the status of India.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) said that he had abstained from voting in connexion with the problem raised by the representative of Argentina because he felt that the First Committee was not the proper place for a juridical discussion.

Mr. KOO (China) said that he had voted in favour of referring the problem to the Sixth Committee. He did not believe that a decision by the Sixth Committee should be applied retroactively, since all Members, once admitted to the United Nations, enjoyed the same status.

Mrs. PANDIT (India) asked for assurance that it was merely the legal problem which had been referred to the Sixth Committee, and not any question relating to the membership of India, since the latter was not within the competence of the First Committee.

Mr. MAZA (Chile) requested that his proposal should be submitted to the Committee.

Toutefois, il estime que rendre l'admission du Pakistan rétroactive à dater du 15 août équivaudrait à trancher la question avant qu'elle ait été soumise à la Sixième Commission. Si cette dernière juge que l'admission doit être rétroactive, la Première Commission pourra, à cet effet, adopter une seconde résolution.

M. STEVENSON (États-Unis d'Amérique), soutenu par les représentants du SALVADOR et du NICARAGUA, se déclare très désireux de voir le Pakistan et le Yémen admis immédiatement et estime que ces deux États apporteront une contribution utile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

M. CASTRO (Salvador) déclare que, du point de vue pratique et juridique, l'Inde et le Pakistan devraient être considérés comme de nouveaux États et admis comme nouveaux Membres. Sous réserve que la présente procédure ne constituera pas un précédent, il soutient la proposition de l'Australie.

M. ARCE (Argentine) propose que l'on mette aux voix, d'abord l'admission des États, ensuite la question de la rétroactivité au 15 août de l'admission du Pakistan.

La résolution de l'Australie (document S/C.1/188) est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix l'amendement accepté par le représentant de l'Australie et tendant à renvoyer à la Sixième Commission le problème juridique soulevé par le représentant de l'Argentine.

Par 35 voix contre zéro, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT, répondant à M. MAZA (Chili), convient que la résolution que celui-ci a proposée n'a pas été mise aux voix, cette proposition, selon lui, étant contenue dans la résolution de l'Australie,

M. SARPEN (Turquie) explique que son vote n'a nullement pour intention de porter atteinte à la situation de l'Inde.

M. MODZELEWSKI (Pologne) déclare qu'il s'est abstenu de voter en ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Argentine parce qu'il estime qu'il n'appartient pas à la Première Commission de poursuivre une discussion d'ordre juridique.

M. KOO (Chine) déclare qu'il a voté pour le renvoi de la question à la Sixième Commission. Il ne pense pas qu'une décision de la Sixième Commission doive être appliquée rétroactivement, puisqu'une fois admis à faire partie des Nations Unies tous les Membres jouissent du même statut.

Mme PANDIT (Inde) demande qu'on donne l'assurance que c'est le problème juridique seul qui a été renvoyé à la Sixième Commission et non une question quelconque touchant la qualité de Membre de l'Inde, puisque cette dernière question n'entre pas dans la compétence de la Première Commission.

M. MAZA (Chili) demande que sa proposition soit soumise à la Commission.

At the request of the Chairman, Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) read the Chilean proposal :

“ Considering the importance of the legal observations expressed by the representative of Argentina with respect to the question of the admission of India and Pakistan as new Members of the United Nations, the First Committee requests the opinion of the Sixth Committee concerning the juridical aspects presented by the representative of Argentina in his statement, with a view to these legal aspects being taken into consideration in the future. ”

Mr. MODZELEWSKI (Pologne) opposed the resolution. Although that might not have been the intention of the representative of Argentina, doubts would be cast on the legal status of India within the United Nations, so long as the question remained under discussion by the Sixth Committee.

Mr. ARCE (Argentine) said he believed that there was a misunderstanding and that the Polish and Chilean representatives both agreed with him that the legal opinion requested from the Sixth Committee should be applicable in the future only and have no retroactive effect upon India or Pakistan.

Mr. MAZA (Chili) explained that his delegation's position had been, first, that Yemen and Pakistan should be admitted and, secondly, that the legal problem raised by the Argentine representative should be referred to the Sixth Committee for a legal opinion applicable to future cases involving the division of states. If that was how the Committee understood the matter, there was no need to vote on the Chilean resolution.

Mr. SLAVIK (Tchécoslovaquie) declared that the clear intention of the Committee had been to refer the legal question to the Sixth Committee to obtain an opinion for future use only, and that the Committee's resolution recommending Yemen and Pakistan would not be reversed by any such opinion.

The Committee approved the suggestion of the Australian representative that the Rapporteur should note in his report that the opinion of the Sixth Committee was for use in future cases and had no bearing on the present case.

5. Consideration of the report of the Security Council (document A/366)

The CHAIRMAN explained that most of the contents of the Security Council's report would be covered during the Committee's discussion of its separate agenda items, and proposed the adoption of a resolution similar to that adopted by the First Committee the year before¹ :

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, First Committee*, page 283.

Sur l'invitation du Président, M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) donne lecture de la proposition chilienne ci-après :

« Considérant l'importance des observations d'ordre juridique exprimées par le représentant de l'Argentine au sujet de la question de l'admission de l'Inde et du Pakistan comme nouveaux Membres des Nations Unies, la Première Commission prie la Sixième Commission de lui donner son avis sur les aspects juridiques du problème tels qu'ils sont exposés dans la déclaration du représentant de l'Argentine, afin que l'on puisse, à l'avenir, tenir compte de ces considérations ».

M. MODZELEWSKI (Pologne) s'oppose à la résolution. Bien que cela puisse ne pas avoir été dans les intentions du représentant de l'Argentine, tant que la Sixième Commission discutera de cette question, des doutes existeront quant à la situation juridique de l'Inde au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. ARCE (Argentine) pense qu'il y a malentendu et que les représentants de la Pologne et du Chili conviendront tous deux avec lui que le jugement d'ordre juridique demandé à la Sixième Commission ne doit être applicable qu'à l'avenir, et ne doit pas avoir d'effet rétroactif en ce qui concerne l'Inde ou le Pakistan.

M. MAZA (Chili) précise que la position de sa délégation est la suivante : elle estime, en premier lieu, que le Yémen et le Pakistan doivent être admis ; en deuxième lieu, que le problème juridique posé par le représentant de l'Argentine doit être renvoyé à la Sixième Commission pour que celle-ci formule un avis d'ordre juridique dont on puisse tenir compte lorsque se présenteront, à l'avenir, des cas de division d'États. Si la Commission l'entend ainsi, il n'y a aucun besoin de mettre la résolution chilienne aux voix.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) déclare qu'il n'y a aucun doute que l'intention de la Commission a été de renvoyer la question juridique à la Sixième Commission afin d'obtenir un avis que l'on utiliserait à l'avenir seulement, et que la résolution de la Commission recommandant l'admission du Yémen et du Pakistan ne sera pas annulée par cet avis.

La Commission approuve la proposition du représentant de l'Australie tendant à ce que le Rapporteur spécifie dans son rapport que l'avis de la Sixième Commission est destiné à être utilisé dans l'avenir et ne portera pas sur le cas présent.

5. Examen du rapport du Conseil de sécurité (document A/366)

Le PRÉSIDENT expose que la majeure partie du rapport du Conseil de sécurité sera examinée au cours de la discussion point par point de l'ordre du jour de la Commission, et propose d'adopter la résolution suivante, semblable à celle qui avait été adoptée l'année précédente par la Première Commission¹ :

¹ Voir *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Première Commission*, page 283.

" *The General Assembly, having received and discussed the report of the Security Council,*"

" *Resolves to pass to the next item on the agenda.*" "

In reply to a question by the representative of SWEDEN, the CHAIRMAN stated that resolutions regarding the admission of States other than Yemen and Pakistan would not be discussed until a new report of the Security Council regarding the admission of Members was before the Committee.

Mr. ARCE (Argentina) pointed out that parts of the Security Council's report had an important bearing upon certain agenda items. He therefore proposed that discussion of the report should be postponed until the discussion of the agenda items had made it possible to decide whether a special resolution on the report was appropriate or not.

HEYKAL Pasha (Egypt) added that many parts of the report were not covered in the Committee's agenda and required discussion. He would not object to a prior discussion of the other agenda items, provided a later opportunity to discuss those parts were granted.

The Committee decided to discuss the Security Council report after disposing of its other business.

The meeting rose at 5.20 p.m.

SIXTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 25 September 1947, at 3 p.m.

Chairman: Mr. J. BECH (Luxembourg).

6. Discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

The CHAIRMAN read a letter from the President of the Assembly (document A/C.1/193), in which Mr. Aranha, referring to communications from the Governments of Albania (document A/C.1/192) and Bulgaria (document A/C.1/190), proposed that the Committee should hear the representatives of those two countries.

Mr. JOHNSON (United States of America) said that he was not opposed to that proposal. However, he did not think that the representatives of Albania and Bulgaria should be heard unless they accepted in advance, for the purpose of the dispute, the obligations of pacific settlement provided for in the Charter. He therefore suggested that the Governments of those two countries should be asked to accept that condition.

Mr. BELT (Cuba) spoke to the same effect as Mr. Johnson.

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 62, resolution 37 (1).

" *L'Assemblée générale, après avoir reçu et discuté le rapport du Conseil de sécurité,*

" *Décide de passer au point suivant de l'ordre du jour*" ».

En réponse à une question du représentant de la SUÈDE, le PRÉSIDENT déclare que les résolutions concernant l'admission d'États autres que le Yémen et le Pakistan ne seront pas examinées tant que la Commission n'aura pas reçu un nouveau rapport du Conseil de sécurité relatif à l'admission de ces Membres.

M. ARCE (Argentine) fait remarquer que certaines parties du rapport du Conseil de sécurité auront des répercussions importantes sur certains points de l'ordre du jour. Aussi propose-t-il de remettre la discussion du rapport jusqu'à ce que l'examen des points de l'ordre du jour ait permis de décider s'il convient ou non de présenter une résolution spéciale au sujet du rapport.

HEYKAL Pasha (Égypte) ajoute que de nombreuses parties du rapport ne correspondent à aucun point de l'ordre du jour de la Commission et qu'il faut les discuter. Il ne s'oppose pas à ce que l'on examine d'abord les autres points de l'ordre du jour, à condition que les parties auxquelles il vient de faire allusion puissent être discutées plus tard.

La Commission décide d'examiner le rapport du Conseil de sécurité après avoir liquidé les autres questions dont elle est chargée.

La séance est levée à 17 h. 20.

SOIXANTIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 25 septembre 1947, à 15 heures.

Président: M. J. BECH (Luxembourg).

6. Discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du Président de l'Assemblée (document A/C.1/193) par laquelle M. Aranha, faisant mention des communications émanant des Gouvernements de l'Albanie (document A/C.1/192) et de la Bulgarie (document A/C.1/190), propose à la Commission de donner audience aux représentants de ces deux pays.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il n'est pas opposé à cette proposition. Il estime toutefois que les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie ne peuvent être entendus sans avoir au préalable accepté, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la Charte. Il propose donc que l'on demande à ces deux Gouvernements de prendre cet engagement.

M. BELT (Cuba) se prononce dans le même sens que M. Johnson.

¹ Voir Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 62, résolution 37 (1).